

INTERPRÈTE DE CONFÉRENCE

CADRE DE VIE ET TECHNIQUES

Union Nationale des Professions Libérales

ORGANISATION DE LA PROFESSION

La défense des intérêts de la profession est - notamment - assurée par l'Association des Interprètes de Conférence Libéraux de France (AICLF).

AICLF
64, rue Compans - 75013 Paris
Tél. / fax : 01 42 02 10 12
info@aiclf.com

La représentation des interprètes de Conférence au niveau international est assurée par l'Association Internationale des Interprètes de Conférence (AIIC) :

AIIC
10, ave de Sécheron - 1202 Genève, Suisse
Tél. : 00 41 22 908 15 40 / Fax : 00 41 22 732 41 51
info@aiic.net

DÉMARCHES D'INSTALLATION

Pour exercer son activité à titre libéral, le futur professionnel doit se déclarer, au plus tard dans les huit jours suivant le début de l'exercice de l'activité, auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent.

www.unapl.fr

INTERPRÈTE DE CONFÉRENCE

QU'EST-CE QU'UN INTERPRÈTE DE CONFÉRENCE ?

Un interprète de conférence est un spécialiste de la communication orale auquel une formation spécialisée et une parfaite connaissance d'une ou plusieurs langues et cultures étrangères permettent de restituer un discours d'une technicité souvent élevée.

Il exerce sa profession dans les domaines les plus variés et dans les circonstances les plus diverses : dans le cadre de conférences inter-nationales, de tête-à-tête entre deux personnalités, dans des entreprises privées ou lors de rencontres professionnelles ou diplomatiques, sa fonction étant d'établir la communication entre des personnes parlant des langues différentes.

Les deux grandes formes d'interprétation sont l'interprétation consécutive et l'interprétation simultanée.

- L'interprétation consécutive consiste à restituer à posteriori le discours d'origine ; durant le discours original, l'interprète prend des notes qui l'aideront à reproduire fidèlement et intégralement le discours dans l'autre langue.
- L'interprétation simultanée est réalisée à l'aide d'une installation audio appropriée

LA FORMATION INITIALE DE L'INTERPRÈTE DE CONFÉRENCE

La majorité des interprètes de conférence accède à la profession après avoir obtenu un diplôme d'une grande école d'interprétation. L'examen d'accès y est réservé aux étudiants titulaires d'une licence ou d'un diplôme équivalent, dans une matière qui n'est pas forcément liée aux langues (sciences économiques, droit...).

Le cursus s'étend sur 2 ou 3 ans, l'interprète aura ainsi atteint au minimum le niveau bac + 5 sanctionné par un Master en interprétation de conférence.

En France, les deux écoles les plus importantes qui forment des interprètes de conférence, sont :

- l'Ecole Supérieure d'Interprètes et de Traducteurs (ESIT) ;
- l'Institut Supérieur d'Interprétation et de Traduction de l'Institut Catholique de Paris (ISIT).

ESIT
Université de la Sorbonne Nouvelle
Paris III Centre Universitaire Dauphine
Place du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
75116 Paris
Tél. : 01 44 05 42 05 / Fax : 01 44 05 41 43
esit@univ-paris3.fr

ISIT
21, rue d'Assas
75270 Paris cedex 06
Tél. : 01 42 22 33 16
Fax : 01 45 44 17 67
contact@isit.icp.fr

LES DEVOIRS DE L'INTERPRÈTE DE CONFÉRENCE

Comme toutes les professions libérales, l'interprète de conférence est responsable à l'égard de ses clients de la qualité des prestations qu'il assure.

Il est, par ailleurs, soumis à des règles issues du code d'éthique professionnelle de l'AIIIC, qui impliquent, notamment, le strict respect du secret professionnel.